

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 2022-051V

Le Maire de Carentan-Les-Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2 et L 2213.1et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU la demande formulée par l'entreprise SITPO,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue de la Bretelle, sur la commune de Carentan-les-Marais, du 21 Mars au 8 avril 2022, afin de réaliser la réhabilitation des réseaux et des branchements d'eau potable.

ARRETE :

Article 1 : La circulation, rue de la Bretelle, sur la commune de Carentan-les-Marais, s'effectuera sur une chaussée rétrécie et ne sera autorisé que dans le sens allant de la rue de la Bretelle vers le boulevard de Verdun (à l'opposé du sens conventionnel). Une interdiction d'entrer dans la rue de la Bretelle à partir du Boulevard de Verdun sera mise en place sur le à l'exception des bus scolaires le matin, le midi pour le mercredi et le soir entre le 21 Mars et le 8 avril 2022.

Article 2 : Une déviation des véhicules légers s'engageant vers le centre de Carentan devra être mise en place Rue du Quai à Bourre. Une déviation des poids lourds vers le centre de Carentan devra être mise en place avenue de la Gare. Si la continuité de la circulation pour les piétons (y compris les personnes à mobilité réduite) ne peut être assurée rue de la Bretelle, l'entreprise veillera à les inviter à emprunter le trottoir opposé.

Article 3 : L'entreprise veillera à mettre en place un balisage et une signalisation diurne et nocturne et une protection Anti-heurts pour les piétons et les zones terrassées.

Article 4 : La matérialisation du présent arrêté sera assurée par l'entreprise SITPO.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et l'entreprise SITPO sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

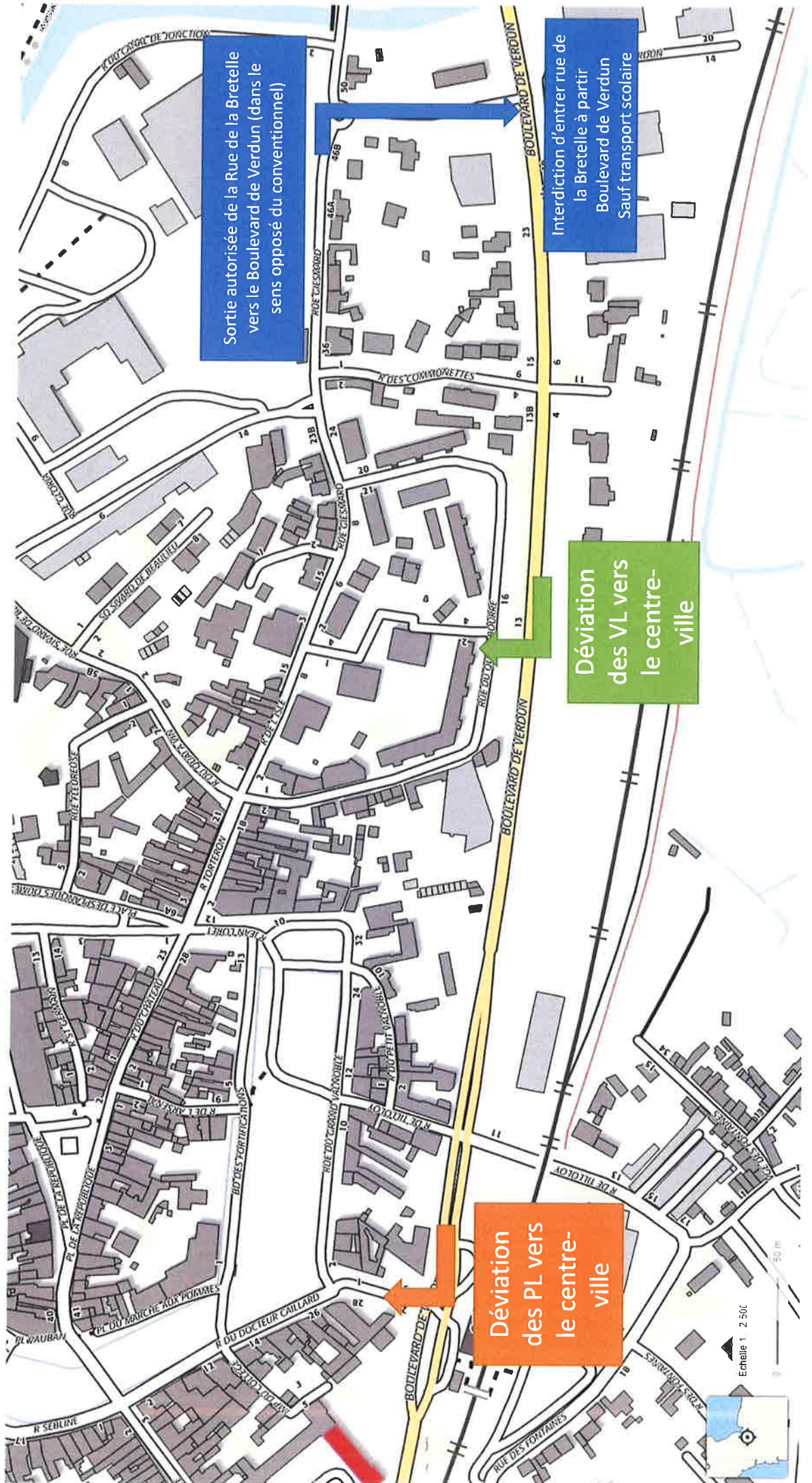
Pour le Maire,
La Directrice Adjointe
des Services
Karine RAQUINI



Carentan-Les-Marais, le 10 mars 2022

Le Maire, Monsieur HONNEUR





Sortie autorisée de la Rue de la Bretelle vers le Boulevard de Verdun (dans le sens opposé du conventionnel)

Interdiction d'entrer rue de la Bretelle à partir Boulevard de Verdun Sauf transport scolaire

Déviation des VL vers le centre-ville

Déviation des PL vers le centre-ville

Echelle 1 : 2 500

